



A R R E T E
ST/NG/EC N° A/057
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur Ismail SERRAYE tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer un déménagement au 22 rue de la Gare à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ce déménagement de se dérouler en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Monsieur Ismail SERRAYE est autorisé à occuper le domaine public devant le 22 rue de la Gare, sur deux places de stationnement en zone bleue, avec une camionnette le samedi 01 mars 2025 et le dimanche 02 mars 2025.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piéton si nécessaire et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Ismail SERRAYE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 26 février 2025

Signé : Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Pour ampliation :

Hagondange, le 27 février 2025

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

